

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.
La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le seize janvier deux mille dix-neuf conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Antony MARTIN, , conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Maurice GUILDOUX (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), Mme Jocelyne JOUSSEAUME (pouvoir donné à M. Michel DASSIE), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Mme Claire LIENART est désignée secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018.

1. Tableau des effectifs : Mise à jour

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est en recherche d'un policier municipal qui pourra être recruté au grade de gardien brigadier ou brigadier-chef principal. Elle explique que les règles de gestion des carrières de la fonction publique territoriale imposent de recruter sur un poste réellement vacant. Elle précise que le poste de gardien brigadier est ouvert et vacant depuis le 5 novembre 2018 et que celui de brigadier-chef principal est non pourvu mais considéré comme « réservé » ce qui n'autorise pas le recrutement sur ce grade.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de créer 1 emploi de brigadier-chef principal.

Effectif communal :

Grades	Emploi	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	Secrétaire générale	1	TC	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	Secrétaire générale	1	TC	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent d'accueil/ Urbanisme	1	TC	1
Adjoint administratif	Agent d'accueil/ Etat civil/ Agent d'accueil/Agence postale	1 1	TC	1 1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	Chef des services techniques en promotion interne	1	TC	0
Adjoint technique principal 1 ^e cl	Chef des services techniques Agent d'entretien des locaux*	1 1	TC	1 0
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Régisseur du marché/ ASVP Agent d'entretien des locaux* Agent des services techniques*	1 2 2	TC	1 1 0
Adjoint technique	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux	5 1	TC	4 1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	1 agent en disponibilité de droit Jusqu'au 01/11/19	2	TC	0
Gardien-Brigadier de police municipale		1	TC	0
TOTAL effectif communal		22		12

2. Budget annexe : mise à jour des tarifs du camping 2019

Madame le Maire informe que le code général des impôts (a. de l'article 279) soumet au taux réduit de 10% de la TVA les prestations de fourniture d'hébergement dans les terrains de camping classés par l'organisme ATOUR FRANCE. Le camping « Le Planginot » remplit les conditions pour appliquer ce taux réduit de TVA dans le cadre de son offre de location de mobil-homes.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs TTC mais de modifier en conséquence les tarifs hors taxes votés lors du dernier conseil pour les prestations de location des mobil-homes. D'autre part, elle propose de diminuer le tarif des frais de stationnement d'une caravane sur un emplacement délimité hors saison (du 15 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre).

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'annuler sa délibération du 13 décembre 2018 et de voter les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	TARIFS SAISON HT Par nuitée 01.07.19 au 31.08.19	TARIFS HORS SAISON HT Par nuitée 15.03.19 au 30.06.19 01.09.19 au 15.10.19	OBSERVATIONS
	HT / TTC	HT / TTC	
Minimum de perception 2 personnes (1)	15,27 € / 16,80 €	13,45 € / 14,80 €	(1) <u>comprenant</u> : Les douches chaudes 1 emplacement pour 2 personnes 1 véhicule 1 caravane ou tente Le reste en supplément
Par personne supplémentaire (à partir de 8 ans)	4,64 € / 5,10 €	4,18 € / 4,60 €	
Enfant – de 2 ans	Gratuit	Gratuit	
Enfant de 2 à 7 ans	2,73 € / 3,00 €	2,27 € / 2,50 €	
(a) animal (vaccinations) <u>Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping</u>	2,64 € / 2,90 €	2,55 € / 2,80 €	
Véhicule supplémentaire	3,27 € / 3,60 €	2,55 € / 2,80 €	
Electricité 10 ampères – Bornes européennes	5,00 € / 5,50 €	5,00 € / 5,50 €	
(b) CONDITIONS DE RÉSERVATION ➤ ARRHES = 4 jours de forfait (15,27 € x 4) ou au prorata du nombre de jours réservés + ➤ FRAIS DE RÉSERVATION (tout emplacement bloqué ou frais de dossier à chaque changement d'occupant sur emplacement)	61,09 € / 67,20 € + 15,27 € / 16,80 €	Si annulation du séjour : arrhes non remboursables (sauf sous certaines conditions) Frais de réservation non remboursables dans tous les cas	
Stationnement de caravane Sur emplacement délimité	Juillet-Août 15,27 € / 16,80 €	Du 15.03 au 30.06 et du 01.09 au 15.10 2,27 € / 2,50 € (tarif par jour, emplacement non occupé)	
<p>(a) certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les animaux venant d'un pays étranger. (b) <u>CONDITIONS DE RÉSERVATION</u> : frais de réservation dus pour tout emplacement bloqué, montant déduit de la facture du séjour. Pour les départs anticipés des séjours sur réservation : le tarif minimum de perception par emplacement de 15,27 € HT ou 13,45 € HT devra être acquitté pour chaque jour encore réservé après la date de départ (à l'exception des cas de force majeure). Le jour du départ, les emplacements devront être libérés à 11 h 00. FORFAIT CAMPING CARS (du 15/03 au 15/10) : 19,09 € HT/jour (emplacement/eau-vidange/électricité)</p>			

TARIFS MOBIL-HOMES

TARIFS LOCATIONS (HT)	PLEINE SAISON		INTER SAISON		HORS SAISON	
MOBIL-HOMES Equipés d'une terrasse en bois	Du 06.07.19 au 24.08.19		du 29.06.19 au 06.07.19 du 24.08.19 au 31.08.19		du 15.03.19 au 29.06.19 Du 31.08.19 au 15.10.19	
MOBIL-HOME 4 personnes	1 ^{ère} semaine 590,90 € HT 650,00 € TTC	Semaine suppl. 536,36 € HT 590,00 € TTC	1 ^{ère} semaine 418,18 € HT 460,00 € TTC	Semaine suppl. 381,82 € HT 420,00 € TTC	1 ^{ère} semaine 263,64 € HT 290,00 € TTC	Semaine suppl. 245,45 € HT 270,00 € TTC
Arrhes à verser à la demande de location (25% du tarif de la location) Incluant 36 € de frais de dossier à la réservation non remboursables	147,73 € HT 162,50 € TTC	134,09 € HT 147,50 € TTC	104,55 € HT 115,00 € TTC	95,45 € HT 105,00 € TTC	65,91 € HT 72,50 € TTC	61,36 € HT 67,50 € TTC
Personnes supplémentaires (2 maximum)	16,36 € HT/nuite /pers. 18,00 € TTC	16,36 € HT/nuite /pers 18,00 € TTC	14,55 € HT/nuite /pers 16,00 € TTC	14,55 € HT/nuite /pers 16,00 € TTC	11,82 € HT/nuite /pers 13,00 € TTC	11,82 € HT/nuite /pers 13,00 € TTC
Location mobil-home hors saison pour 3 nuitées : 152,73 € HT/168 € TTC – 2 nuitées : 125,45 € HT/138 € TTC nuite supplémentaire : 37,27€ HT/41 € TTC (en basse et inter saisons) – 59,09 € HT/65 € TTC (en pleine saison)						
Etat des lieux entrant/sortant Caution : 500 € TTC Arrivée des locations à partir de 14 h 30 – départ avant 11 h 00						
ARRHES NON REMBOURSABLES SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE (maladie, décès...) ET SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS. FRAIS DE RÉSERVATION OU DE DOSSIER NON REMBOURSABLES. TAXE DE SÉJOUR INCLUSE						

- laverie :

5,91 € HT – 6,50 € TTC (lavage)

6,82 € HT – 7,50 € TTC (séchage)

3. Tarifs du marché : modification de la période de gratuité des droits de place

Madame le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil a modifié les tarifs du marché pour l'année 2019. Elle informe les conseillers qu'elle avait consulté en amont le syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de Charente-Maritime dont elle a reçu la réponse après la réunion du 13 décembre 2019. Le syndicat invitait les élus à ne pas augmenter le tarif des droits de place hors saison appliqué aux commerçants non sédentaires et de le maintenir à 1.70 € au lieu de 1.80 € par mètre linéaire.

Madame le Maire précise que cet avis est consultatif mais qu'il est souhaitable de tenir compte des observations. Aussi, elle propose de maintenir le tarif à 1,80 par mètre linéaire occupé mais d'étendre au 15 mars de l'année la période de gratuité des droits de place actuellement fixée du 1^{er} décembre au 28 février.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'étendre la période de gratuité des droits de place du marché du 1^{er} décembre au 15 mars.

4. Patrimoine communal : autorisation de cession d'un terrain reçu au titre d'un legs

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a accepté le legs de Madame Marie-Louise LEONARD qui instituait pour légataires à titre universel la Commune de LA BREE LES BAINS, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer et la Société Protectrice des Animaux.

Elle précise que les actes de la succession ont été signés le 19 décembre 2018 en l'étude de Maître Bénédicte FAUCHEREAU, notaire à SAINT PIERRE D'OLERON et que la Commune de LA BREE LES BAINS est propriétaire pour un tiers des biens et valeurs légués.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la succession se compose notamment d'un terrain à bâtir d'une surface de 1 200 m² portant le numéro 347 du lotissement dénommé Le Rastel d'Agay situé Rue des

Lauriers Roses sur la Commune de Saint Raphaël dans le Var. Elle précise que la valeur de ce terrain référencé au cadastre section BH parcelle 391 a été estimée par une agence locale à 320 000 euros. La valeur de ce bien déclarée au titre de l'actif de la succession s'élève à 450 000 euros compte tenu du niveau des propositions d'achat reçues par Maître FAUCHEREAU, interlocutrice des acquéreurs potentiels.

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Christophe MALIAN, directeur, né à LYON 6ème arrondissement (69006) le 13 mai 1961 et Madame Laurence ROCHETIN, professeur, son épouse, née à SAINT-ETIENNE (42000) le 14 janvier 1963, demeurant ensemble à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69370) 25 rue René Venturini, ont fait le 5 septembre 2018 une proposition d'achat de ce terrain au prix ferme de 465 000 € hors frais de notaire. Elle ajoute que cette offre n'est soumise à aucune condition suspensive, à l'exception de l'existence éventuelle de charges pouvant affecter la valeur du bien et qui pourraient être relevées par les titres de propriété ou par le certificat d'urbanisme d'informations qui sera délivré pour la vente.

Madame le Maire informe les conseillers que Maître FAUCHEREAU a recueilli l'accord des autres colégataires quant à la vente aux époux MALIAN dans les conditions exposées ci-dessus (la SPA par mail du 17 septembre 2018 et l'ARC par mail du 19 septembre 2018).

Elle énumère au conseil municipal les pièces produites à savoir :

- Attestation de dévolution successorale en date du 13 novembre 2018 établissant la propriété du bien sis Rue des Lauriers Roses sur la Commune de Saint Raphaël,
- Extrait du plan cadastral,
- Avis de valeur de l'agence TERRACOTA et de l'agence LAFORET 83700 SAINT RAPHAËL,
- Offre d'achat des époux MALIAN en date du 5 septembre 2018 à 465 000 €,
- Lettre de l'avocat des époux MALIAN en date du 14 janvier 2019 confirmant la validité de l'offre des époux MALIAN formulée le 5 septembre 2018,
- Courriel en date du 10 janvier 2019 confirmant l'accord de la fondation ARC formulé le 19 septembre 2018 pour la vente aux époux MALIAN dans les conditions exposées ci-dessus,
- Courriel en date du 2 janvier 2019 confirmant l'accord de la SPA formulé le 17 septembre 2018 pour la vente aux époux MALIAN dans les conditions exposées ci-dessus,
- Rejet en date du 19 décembre 2018 par la direction départementale des finances publiques du Var de la demande d'évaluation domaniale du terrain.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

- vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- considérant que la signature de l'acte de la succession de Madame Marie-Louise LEONARD en date du 19 décembre 2018 confère à la Commune de LA BREE LES BAINS la propriété pour un tiers du terrain à bâtir d'une surface de 1 200 m² portant le numéro 347 du lotissement dénommé Le Rastel d'Agay situé Rue des Lauriers Roses sur la Commune de Saint Raphaël dans le Var référencé au cadastre section BH parcelle 391,
- considérant le rejet par le Service du Domaine du Var en date du 19 décembre 2018 de la demande d'avis de la valeur du bien proposé à la vente,
- considérant l'estimation de la valeur de ce bien par deux agences immobilières,
- considérant l'offre d'achat dudit terrain présentée en date du 5 septembre 2018 par les époux MALIAN au prix de 465 000 € hors frais de notaire sans condition suspensive,
- considérant l'accord écrit des colégataires en date des 17 et 19 septembre 2018 quant à la cession de ce bien dans les conditions exposées ci-dessus,

après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'approuver la vente du terrain à bâtir d'une contenance de 1 200 m² sis 347, lotissement Le Rastel d'Agay - Rue des Lauriers Roses à Saint Raphaël (83700), référencé au cadastre section BH parcelle 391, aux époux Christophe et Laurence MALIAN, domiciliés 25 rue René Venturini SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69370), au prix de 465 000 euros hors frais de notaire, et d'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'absence, Monsieur Michel DASSIE, adjoint suppléant, à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte notarié.

Monsieur BARDON interroge Madame le Maire sur le délai écoulé entre la date de la proposition d'achat présentée par les époux MALIAN et la date de la présentation du dossier au conseil municipal. Madame le Maire explique que sur les conseils de l'avocat de la Commune, bien que la Commune n'y soit pas strictement obligée du fait de son seuil de population, il était préférable pour une parfaite information du conseil de solliciter l'avis des services des domaines quant à la valeur du bien à céder. Le rejet de cette demande est intervenu le 19 décembre 2018, postérieurement à la dernière réunion du conseil municipal. D'autre part, il était souhaitable que l'acte de succession ait été signé pour que le conseil municipal délibère sur la cession d'un bien appartenant effectivement pour un tiers à la Commune.

5. Budget principal : Autorisation d'une dépense d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire informe les conseillers que le logement situé au-dessus de l'agence postale a été libéré le 31 décembre 2018. La caution doit être restituée à son ancien locataire. Elle précise qu'il s'agit d'une dépense d'investissement à réaliser avant le vote du budget pour laquelle le conseil municipal doit donner son autorisation, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget principal de l'exercice 2019-Chapitre 16-Article 165 Dépôts et cautionnements reçus : 456.24 euros

QUESTIONS DIVERSES

Communiqué de l'Association des Maires de France :

Madame le Maire donne lecture d'un communiqué de l'association des maires de France (AMF) qui présente la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité adoptée le 22 novembre 2018 à l'unanimité du Bureau de l'AMF. Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France et constitue à la fois une feuille de route de l'année à venir et un mandat pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement. L'AMF invite les maires à le mettre en débat lors d'un prochain conseil municipal et de bien vouloir faire parvenir une délibération éventuellement adoptée en soutien de cette résolution au plus tard le 31 mars prochain.

Madame le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance des éléments transmis pour en débattre lors du conseil municipal du mois de mars 2019.

Grand débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation des services publics.

Madame le Maire informe que dans le cadre du déroulement d'éventuels débats publics, les élus oléronais sont convenus de mettre des salles communales à disposition des particuliers résidant sur leur commune respective, mais de ne pas participer à l'organisation de ces réunions.

Installations d'agrès de fitness le long de la plage

Madame le Maire informe le conseil que cinq agrès de fitness en plein air vont être installés le long de la piste cyclable qui longe le boulevard de la plage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H45.

Le Maire,

Mme C. BLANCHARD